

Arrêté municipal

Travaux

Reprise des passages piétons

Léon Blum / JB Lebas / Faidherbe

Le Maire de la Commune de
PROVIN,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'entreprise « Eurovia » pour intervenir dans le cadre de travaux sur la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout accident ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de travaux, l'entreprise « EUROVIA » est autorisée à intervenir au lieu et date sus-décrits.

Lieu d'occupation : Rue Léon Blum, JB Lebas, Faidherbe, 59185 PROVİN

Date : du 20 au 31 juillet 2026

Article 2 : Interdiction de stationner

Pendant la durée de l'occupation du domaine public, les rues cités seront partiellement fermées. Le stationnement de tout type de véhicule est interdit. La vitesse est limitée à 30km/h et 25 mètres en amont et en aval (côté pair et impair). La circulation sera régulée par le biais de feux tricolores ou par des ouvriers sur place.

Article 3 : Le requérant est responsable des travaux effectués sur la voie publique et se devra de remettre la chaussée en état, de la nettoyer ou de la réparer en cas de dégradations.

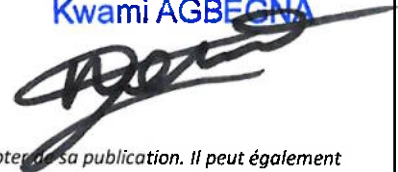
Article 4 : La pose de panneaux ou balises de signalisation réglementaires est à la charge du requérant. Ces panneaux devront permettre la sécurité des usagers.

Article 5 : L'entreprise « EUROVIA » est chargée de contacter la mairie si le présent arrêté aurait besoin d'être modifiés ou prolongé.

Article 6 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenant de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PROVIN, le 20 Juillet 2026

**Le Maire,
Kwami AGBECNA**



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.

